

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 06 octobre 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Mobilité - Brevet du Cycliste - Convention Pro Vélo asbl 2025-2026 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Plan communal de Mobilité de Beauvechain, axé mode doux, approuvé au Conseil communal du 12 novembre 2024;

Vu les différentes politiques communales en matière de développement durable, notamment le Plan intercommunal de Mobilité susvisé, le Plan Communal de Développement de la Nature et la fiche projet du lot 0 n°10 du Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012 relative à la publicité pour le brevet du cycliste;

Considérant que, pour ces différents outils, il y a lieu de valoriser les déplacements non motorisés et de sensibiliser les jeunes à la pratique du vélo;

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, 2 classes suivront le cursus du Brevet du Cycliste à savoir les 5^{ème} années primaires des écoles Caritas et Chouette Ecole;

Considérant que le nombre d'enfants de 5ème primaire de l'école Fondamentale Autonome de Hamme-Mille est de 33 élèves cette année et qu'il est dès lors nécessaire de prévoir une journée complète de formation afin de diviser la classe en deux groupes pour des raisons de sécurité;

Considérant que le Brevet du Cycliste a, chaque année, de plus en plus de succès;

Considérant que le Brevet du Cycliste a toujours été soutenu financièrement par la Wallonie à raison de 5 classes par année académique et octroie une subvention de 80% du montant de base de 1.323 € par classe ;

Considérant que la commune a toujours pris à sa charge les 20% du montant de base de 265€ restant sur 5 classes;

Considérant que cette année les subsides octroyés par la Région wallonne restent incertains;

Considérant que l'information ne sera pas transmise avant début 2026;

Considérant que 3 classes participeront cette année au Brevet du Cycliste;

Considérant qu'à l'heure actuelle, sans subside de la Région wallonne, le montant à charge de la commune est de 3 classes à 1.313€ chacune, soit 3.969€;

Considérant qu'en cas d'acceptation du subside, le montant sera réduit à 265€ par classe, soit 795€.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'inscrire le crédit complet au budget afin de prévoir le budget nécessaire, même en cas de refus du subside;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2025, article 7225/12448 et sera inscrit au budget ordinaire 2026, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Vu la convention entre l'A.S.B.L. PRO VELO et la Commune de Beauvechain ci-annexée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. De subventionner sur fond propre le montant de base de 1.323€ pour 3 classes, à savoir 3.969€ au printemps 2026.
- Article 2. D'envoyer par courriel un exemplaire de la présente délibération à : Pro Velo asbl, à l'attention de [REDACTED].
- Article 3. De transmettre un extrait de la présente délibération au Directeur financier.